



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 8 septembre 2025

Délibération n° 2025-135 R

Objet : Recensement de la population 2026 : désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et recrutement et rémunération des agents enquêteurs.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq à la salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 24

Présents :

Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Monsieur Alexandre DIDIER, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Monsieur Vincent ESMIEU, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Monsieur Pierre BRUYAT.

Représentés :

Madame Claire SARDY donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Madame Valérie BARTHELON Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL

Absents excusés :

Madame Annick BOUISSIÈRE,
Madame Wiebke SILVE
Monsieur Patrice RENOUF
Monsieur Robert PELLISSIER

Absente non excusée :

Madame Véronique CONSTANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'Arrêté du 3 Juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n°2015-1678 du 15 décembre 2015 relatif aux modalités de calcul de la dotation forfaitaire de recensement prévue par le décret no 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population,
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur, un vice-coordonnateur et des agents recenseurs de l'enquête et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

L'assemblée est invitée à se prononcer,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend** acte des dispositions légales et réglementaires concernant l'enquête de recensement à venir,
- **Charge** Madame le Maire de désigner le coordonnateur communal, le vice-coordonnateur.
- **Charge** le coordonnateur communal et le vice-coordonnateur de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026 et les autorise à signer tous documents nécessaires,
- **Charge** Madame le Maire de recruter des agents recenseurs, pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, et l'autorise à signer tous documents nécessaires,
- **Fixe** la rémunération brute des agents recenseurs, comme suit :
 - 150 euros : formation INSEE (2 ½ journées de formation obligatoires) et tournée de reconnaissance des adresses,
 - 1.15 euros : feuille de logement,
 - 1.75 euros : bulletin individuel,
- **Dit** que la dépense correspondante sera prévue au chapitre 012 au budget communal 2026,
- **Précise** que la recette correspondant à la dotation forfaitaire de recensement sera inscrite au budget communal 2026.

Le 9 septembre 2025

Madame Le Maire
Chantal EYMEOUD

